

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2014

**OBJET :**

**Constitution de la commission communale  
d'accessibilité**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Délibération n°3

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, d'instituer une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L2143 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour ce qui incombe la ville d'Essey-lès-Nancy :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la commune, soit 5 sièges,
- des associations d'usagers, soit 1 siège,
- des associations représentant les personnes handicapées, soit 4 sièges.

Afin d'assister la commission dans son fonctionnement et ses travaux, M. le Maire désigne les fonctionnaires compétents pris parmi le personnel

communal.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

### **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer ladite commission selon la composition ci-dessus et de désigner les membres représentant la commune à la représentation proportionnelle au plus fort reste

### **DELIBERATION**

Les candidatures de MMES CADET, SIMONNET, SAGET, POYDENOT et MATHIEU comme membres de la Commission d'accessibilité, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de MMES CADET, SIMONNET, SAGET, POYDENOT et MATHIEU comme membres de la Commission d'accessibilité.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**  
  
**Michel BREUILLE**